

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DAE 333 Écoles d'arts appliqués - Dotation de fonctionnement complémentaire à l'école Boule.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L 422-3 ;

Vu la délibération 2018 DAE 150 du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant fixation des dotations de fonctionnement 2019 et des subventions d'investissement 2018 des écoles d'arts appliqués ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution d'une dotation de fonctionnement complémentaire à l'école Boule, au titre de l'exercice 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une dotation de fonctionnement complémentaire de 18 000 euros est attribuée à l'école Boule au titre de l'année 2019 et affectée au financement de manuels scolaires en vue du nouveau bac technique et technologique.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO